



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE  
CHARLEVOIX

# POLITIQUE DE COMPENSATION

*Mise à jour le 11 octobre 2022*

E:\SEC-CSQ\Politiques\Politique\_Compensation\_Modification 11 octobre  
2022.doc

---

91, boulevard Kane  
La Malbaie (Québec) G5A 1J7

**Téléphone** : (418) 665-6156  
**Télcopieur** : (418) 665-3031  
**Courriel** : z10.charlevoix@lacsq.org

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS SYNDICAUX</b> .....	<b>3</b>
<b>DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS DE L'ÉDUCATION DES ADULTES</b> .....	<b>4</b>
<b>MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>5</b>
<b>PRÉSIDENTE ET CONSEILLÈRE OU CONSEIL TECHNIQUE</b> .....	<b>6</b>
<b>MODALITÉS D'APPLICATION</b> .....	<b>10</b>

## **DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS SYNDICAUX**

---

Les déléguées et délégués bénéficient d'une compensation équivalente à une demi-journée par deux réunions auxquelles elles ou ils ont participé, et ce, jusqu'à un maximum de deux journées par année, sauf si une libération nécessite une suppléance.

*Conseil syndical (RCS-2223-008)*

# **DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS DE L'ÉDUCATION DES ADULTES**

---

~~Les déléguées et délégués de l'éducation des adultes sont libérés lorsqu'ils participent aux réunions du conseil syndical. Cependant, si elles ou ils n'ont pas besoin de libération, elles ou ils peuvent bénéficier d'une compensation.~~

*Conseil syndical (RCS-2223-008)*

## **MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

- Les membres du conseil d'administration non libérés bénéficient d'une compensation en temps équivalente à une demi-journée par deux réunions auxquelles elles et ils ont participé, et ce, jusqu'à un maximum de trois journées par année.
- Les rencontres du conseil d'administration et du conseil syndical peuvent être cumulées tout en respectant les maximums soit deux pour le conseil syndical et trois pour le conseil d'administration.

## **PRÉSIDENCE**

---

Un ajout au traitement à la présidence, pour activités syndicales, correspondant à 10 % du traitement maximal de l'échelle unique des enseignantes et enseignants. Cet ajout au traitement à la présidence constitue un traitement admissible aux régimes de retraite.

Dans le but de favoriser l'accès au poste de présidence à tous les membres du SEC-CSQ, le SEC-CSQ verse à la personne élue à ce poste une allocation annuelle imposable de 100 \$ pour chaque kilomètre excédentaire qu'elle doit effectuer pour se rendre travailler au bureau du SEC-CSQ.

Le SEC-CSQ verse cette allocation jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

Cette distance excédentaire correspond à la distance entre le bureau du SEC-CSQ et l'école où elle aurait enseigné sous contrat si elle n'était pas à la présidence.

Si une personne devait enseigner sous contrat dans plus d'une école, le calcul se ferait au prorata de la tâche dans chacune des écoles.

Si la distance entre la résidence principale et le bureau du SEC-CSQ est inférieure à la distance entre la résidence principale et l'école, le SEC-CSQ ne verse pas de compensation.

Le SEC-CSQ rembourse à la présidence la surprime exigée par sa compagnie d'assurance automobile à la suite de l'utilisation de son automobile personnelle pour son travail, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Pour l'application de cet article, lire « centre » au lieu « d'école » si la personne élue provient des secteurs de l'éducation des adultes ou de la formation professionnelle.

*Congrès SEC-CSQ 26 avril 2018*

À chaque fois que tout le personnel enseignant du Centre de services scolaire de Charlevoix n'est pas tenu d'être présent à l'école parce que le centre de services se trouve dans l'impossibilité de maintenir un fonctionnement convenable des services de l'enseignement, la présidente ou le président n'est pas tenu(e) d'être présent(e) au bureau et profite de ce temps ainsi libéré pour accomplir tout autre devoir qui n'exige pas sa présence au bureau.

*Conseil syndical 9 octobre 2018*

## **CONSEIL TECHNIQUE**

---

Un ajout au traitement à la conseillère ou au conseiller technique élu(e) par le congrès (article 18 i) des statuts du SEC-CSQ), pour activités syndicales, correspondant à 10 % du pourcentage de sa tâche de conseillère ou conseiller technique du traitement maximal de l'échelle unique des enseignantes et enseignants. Cet ajout au traitement au conseil technique constitue un traitement admissible aux régimes de retraite.

*Congrès SEC-CSQ 26 mai 2016*

Dans le but de favoriser l'accès au poste de conseil technique à tous les membres du SEC-CSQ, le SEC-CSQ verse à la personne élue à ce poste une

allocation annuelle imposable de 100 \$ pour chaque kilomètre excédentaire, multiplié par son pourcentage de tâche, qu'elle doit effectuer pour se rendre travailler au bureau du SEC-CSQ.

Le SEC-CSQ verse cette allocation jusqu'à un maximum de 3 000 \$.

Cette distance excédentaire correspond à la distance entre le bureau du SEC-CSQ et l'école où elle aurait enseigné sous contrat si elle n'était pas à la présidence.

Si une personne devait enseigner sous contrat dans plus d'une école, le calcul se ferait au prorata de la tâche dans chacune des écoles.

Si la distance entre la résidence principale et le bureau du SEC-CSQ est inférieure à la distance entre la résidence principale et l'école, le SEC-CSQ ne verse pas de compensation.

Le SEC-CSQ rembourse à la conseillère ou au conseiller technique la surprime exigée par sa compagnie d'assurance automobile à la suite de l'utilisation de son automobile personnelle pour son travail, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Pour l'application de cet article, lire « centre » au lieu « d'école » si la personne élue provient des secteurs de l'éducation des adultes ou de la formation professionnelle.

*Congrès SEC-CSQ 26 avril 2018*



À chaque fois que tout le personnel enseignant du Centre de services scolaire de Charlevoix n'est pas tenu d'être présent à l'école parce que le centre de services se trouve dans l'impossibilité de maintenir un fonctionnement convenable des services de l'enseignement, la conseillère ou le conseiller technique n'est pas tenu(e) d'être présent(e) au bureau et profite de ce temps ainsi libéré pour accomplir tout autre devoir qui n'exige pas sa présence au bureau.

*Conseil syndical 9 octobre 2018*

## MODALITÉS D'APPLICATION

- Les journées de libération peuvent être prises en demi-journées ou en journées complètes.

*Conseil syndical (RCS-1011-032)*

- La compensation peut être prise en temps ou sous forme de montant forfaitaire équivalent au coût de suppléance du secteur des jeunes.

- Les personnes qui ont assisté à au moins trois rencontres peuvent obtenir une compensation d'une journée à la condition qu'il reste au moins une rencontre.

*Conseil syndical (RCS-2223-008)*

- Les personnes qui ont assisté à une rencontre peuvent obtenir une compensation d'une demi-journée à la condition qu'il reste au moins une rencontre.

*Conseil syndical (RCS-2223-008)*

- Lorsque la participation des membres aux réunions indique un solde de deux ou trois, elles ou ils bénéficient d'une compensation équivalente à une demi-journée ou d'une compensation en argent équivalente à la demie du taux de la suppléance d'une journée du secteur des jeunes.

- À la fin de l'année, s'il reste une rencontre à compenser à un délégué, un montant équivalent à la moitié du taux d'une demi-journée de suppléance lui sera versé.

- Pour les déléguées et délégués à statut précaire, lorsque la libération par journée complète est impossible, celle-ci peut être prise selon un pourcentage de leur tâche après consultation du conseil d'administration ou du conseil syndical.
- Lors de situations exceptionnelles, le Conseil syndical permet une application particulière de la politique de compensation qui vise l'équité envers celles et ceux qui effectuent des tâches incomplètes.
- Lorsqu'une enseignante ou un enseignant précaire se fait appeler pour effectuer une ou des périodes de suppléance et qu'elle ou il ne peut travailler cette période ou ces périodes parce qu'elle ou il représente le SEC-CSQ sur tout comité, toute instance ou tout réseau, le SEC-CSQ s'assure que les sommes d'argent qui correspondent à ces périodes lui sont remboursées.

*Congrès SEC-CSQ 26 avril 2018*

- Le SEC-CSQ ne compense pas l'enseignante ou l'enseignant lorsqu'elle ou il représente le syndicat sur tout comité, toute instance ou tout réseau et qu'elle ou il est en congé ou en période libre pendant ces rencontres.

*Congrès SEC-CSQ 26 avril 2018*

- Toute demande de compensation devra être soumise avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.

*Conseil syndical (RCS-2223-008)*